

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 15 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Garidech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD, Maryse AUGER.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Patricia CADOZ.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpitot	Jean-François CASALE.
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean l'Herm	Eric COGO.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Aurélie SECULA, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
03 mai 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	33	Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Vincent RICHARD.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Montastruc-la-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Montastruc-la-Conseillère	Jean RIUS ayant donné pouvoir à Maryse AUGER.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Gragnague	Stéphanie CALAS.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET.
Paulhac	Nathalie THIBAUD.
Verfeil	Jean-Pierre CULOS, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire :

Bonrepos-Riquet	José RODRIGUEZ.
-----------------	-----------------

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

**RÉSULTAT DES VOTES :**

DELIBERATIONS	TITRES	VOTE
N° 2024-05-045	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du Lundi 8 Avril 2024.	Unanimité
N° 2024-05-046	Modification des commissions.	Unanimité
N° 2024-05-047	Remplacement d'un délégué titulaire au PETR.	Unanimité
N° 2024-05-048	Remplacement d'un délégué titulaire au SCOT.	Unanimité
N° 2024-05-049	Création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade.	Unanimité
N° 2024-05-050	Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial suite à un concours.	Unanimité
N° 2024-05-051	Demande de subvention au Conseil Départemental pour la rénovation du bâtiment ALAE/ALSH de Montastruc-La-Conseillère dans le cadre du contrat de projet 2024-2025.	Unanimité
N° 2024-05-052	Demande de subvention à la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée pour la rénovation du bâtiment ALAE/ALSH de Montastruc-La-Conseillère dans le cadre du contrat du dispositif « vitalités des territoires ».	Unanimité
N° 2024-05-053	Mise en place d'une pénalité pour non réservation ou réservation hors délai du service ALSH (mercredi après-midi et vacances scolaires).	Unanimité
N° 2024-05-054	DM 01 / Régularisation du budget principal.	Unanimité
N° 2024-05-055	Prescription d'une procédure de déclaration de projet emportant une mise en comptabilité du PLU de Gragnague pour l'extension de la zone d'activités du Girou.	Unanimité
N° 2024-05-056	Schéma culturel de territoire (2023-2026).	Ajourné

**N°2024-05-045 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 8 AVRIL 2024.**

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire du Lundi 8 Avril 2024,

Le Conseil Communautaire, à l'Unanimité approuve la rédaction du procès-verbal du Lundi 8 Avril 2024.

**N°2024-05-046 : MODIFICATION DES COMMISSIONS.**

VU la délibération n°2020-07-006 du 8 Juillet 2020 portant création des commissions permanentes de travail,

VU la délibération n°2020-09-034 fixant la composition dans les commissions,

VU les délibérations n°2020-12-064, n°2021-03-002, n°2021-07-046, n°2021-10-064, n°2021-12-081, n°2022-02-002, n°2022-03-009, n°2022-07-049, n°2022-09-075, n°2022-12-114 et n°2023-02-002, n°2023-03-017, n°2023-06-062, n°2023-10-077, n°2024-02-001, n°2024-04-018, modifiant la représentation dans les commissions thématiques,

VU les propositions de la Commune de Paulhac concernant la représentation dans chaque commission suite à la démission de M. CUJIVES Didier, Maire, il y a lieu de procéder aux modifications des commissions suivantes :

- Commissions Finances, Scot et Communication en supprimant M. CUJIVES Didier.
- Commission Développement Economique en supprimant M. CUJIVES Didier et Mme BURGAT Muriel, Conseillère Municipale de Paulhac.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2024-05-047 : REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU PETR.**

VU la délibération n°2020-07-014 du 8 Juillet 2020, relative à la désignation des délégués au PETR,

VU la délibération n°2023-10-080 modifiant la représentation de la Communauté de Communes au PETR,

Suite à la démission de M. CUJIVES Didier il est nécessaire de le remplacer comme délégué titulaire au PETR,

VU l'article L.5211-7 du CGCT issu de de la loi n° 2013-043 du 17 mai 2013,

VU l'article L.2122-7 du CGCT,

Le délégué devra être élu par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L 5211-7 du CGCT, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide de ne pas procéder aux nominations de délégué par bulletin secret.

### EST CANDIDAT :

- **Délégué TITULAIRE : CALAS Daniel**

Après en avoir délibéré et à l'Unanimité, le Conseil Communautaire désigne :

	NOM ET PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	SEXE
Délégué Titulaire	CALAS Daniel	602, AVENUE DU CHALET	GRAGNAGUE	M

Pour rappel les délégués au PETR sont :

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
Délégués Titulaires	1. CADOZ Patricia	860 route de Lavaur	MONTASTRUC LA CONSEILLERE	F
	2. CALAS Stéphanie	20bis, avenue du Champ de Foire	GRAGNAGUE	F
	3. SALESSES Caroline	16 rue de la Tour	GRAGNAGUE	F
	4. SEILLES Philippe	56 route du Château	BONREPOS RIQUET	M
	5. MILLET Véronique	80 avenue du Général de Castelnau	MONTASTRUC LA CONSEILLERE	F
	6. PLICQUE Patrick	Castanet	VERFEIL	M
	7. PORTES Thierry	9 impasse Bordehaute	LAVALETTE	M
	8. CALAS Daniel	602, avenue du Chalet	GRAGNAGUE	M
	9. AUGER Maryse	63 route de Castelnau	GARIDECH	F
Délégués Suppléants	1. FONTES André	17 route de la Fontaine	LAVALETTE	M
	2. CASTET Thierry	1278 route de Gémil	ROQUESERIERE	M
	3. SAINGIER Hervé	2 rue du Chemin vert	MONTASTRUC LA CONSEILLERE	M
	4. GOUSMAR Isabelle	11 chemin des Sablières	MONTJOIRE	F
	5. CULOS Jean-Pierre	En Vère	VERFEIL	M
	6. JARNOLE Pierrette	511 route de Petrus, En Brêt	SAINT-PIERRE	F
	7. GALINIER Christian	Le Castagné	GAURE	M
	8. GALY Brigitte	925 route de Montastruc	BAZUS	F
	9. GONZALEZ Corinne	3 rue Rességuier	LAPEYROUSE-FOSSAT	F

### **N°2024-05-048 : REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU SCOT.**

Arrivée de Nathalie THIBAUD de la commune de PAULHAC.

Isabelle GOUSMAR demande si un adjoint suppléant peut passer titulaire.

Le Président répond oui mais il faudra élire malgré tout un autre délégué.

**VU** la délibération n°2020-07-011 du 8 Juillet 2020, relative à la désignation des délégués au SCOT.

**VU** la délibération n°2020-07-024 modifiant la représentation de la Communauté de Communes au SCOT,

Suite à la démission de M. CUJIVES Didier il est nécessaire de le remplacer comme délégué titulaire au SCOT.

**VU** l'article L.5211-7 du CGCT issu de de la loi n° 2013-043 du 17 mai 2013,

**VU** l'article L.2122-7 du CGCT,

Le délégué devra être élu par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L 5211-7 du CGCT, le Conseil Communautaire à l'Unanimité, décide de ne pas procéder aux nominations de délégué par bulletin secret.

#### EST CANDIDAT :

- **Délégué TITULAIRE : BAUDOU Jean-Noël**

Après en avoir délibéré et à l'Unanimité, le Conseil Communautaire désigne :

	NOM ET PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	SEXE
Délégué Titulaire	BAUDOU Jean-Noël	8, RESIDENCE DU MOULIN	GEMIL	M

Pour rappel les délégués au SCOT sont :

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
Délégués Titulaires	1. AUGER Maryse	63 route de Castelnau	GARIDECH	F
	2. CALAS Daniel	602 avenue du Chalet	GRAGNAGUE	M
	3. BAUDOU Jean-Noël	8, résidence du Moulin	GEMIL	M
	4. PLICQUE Patrick	Castanet	VERFEIL	M
	5. ROUMAGNAC Léandre	237 chemin de Vigne-Barrade	VILLARIES	M
	6. ROUSTIT Isabelle	3 route de la Fontaine	LAVALETTE	M
	7. VINTILLAS Edmond	4 chemin de Janebru	LAPEYROUSE-FOSSAT	F
Délégués Suppléants	1. BACHELET Nathalie	3 avenue du chemin de ronde	MONTASTRUC LA CONSEILLERE	F
	2. CADOZ Patricia	860 route de Lavaur	MONTASTRUC LA CONSEILLERE	F
	3. CASALE Jean-François	32 route de la Soulade	MONTPIVOL	M
	4. GALINIER Christian	Le Castagné	GAURE	M
	5. JARNOLE Pierrette	511 route de Petrus En Bret	SAINT-PIERRE	F
	6. RAYNAUD Jean-Pascal	789 chemin de Guirmanel	MONTJOIRE	M
	7. SPITZ Audrey	7 impasse de la Carrière Verte	LAPEYROUSE-FOSSAT	F

### **N°2024-05-049 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE.**

Un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier, par le biais de l'avancement de grade à l'ancienneté, ou suite à la réussite d'un examen professionnel, d'un avancement de grade en 2024. Il s'agit de Didier MACHICOT du service technique.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 313-1 et L332-8, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU les Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines de la collectivité,

Pour permettre cet avancement de grade, il est proposé au Conseil Communautaire de créer à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2024, l'emploi permanent suivant :

- 1 emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité, décide :

- **DE CREER** un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet (35 heures hebdomadaires),
- **DE RENDRE** cette décision effective à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2024,
- **D'INSCRIRE** sur le budget les crédits nécessaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2024-05-050 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL**  
**SUITE A UN CONCOURS.**

Afin de pouvoir nommer un agent suite à la réussite au concours de rédacteur, il est proposé au Conseil Communautaire de créer un poste de rédacteur territorial de catégorie B à temps non complet (28 heures) à compter du 16 mai 2024. Il s'agit de Marie TEULOU du service des marchés publics.

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

**VU** le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite à l'obtention du concours de rédacteur et en raison des nécessités de service, il convient de créer un emploi de rédacteur au sein du service marché public.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide,

- **LA CREATION** d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps non complet (28 heures) à compter du 16 mai 2024 pour créer un poste au sein du service marché public,
- **QUE** cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de l'emploi créée,
- **D'INSCRIRE** sur le budget les crédits nécessaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2024-05-051 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR  
LA RENOVATION DU BATIMENT ALAE/ALSH DE MONTASTRUC-LA-  
CONSEILLERE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET 2024-2025.**

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a adopté pour la période 2022-2027, une nouvelle politique territoriale à travers la signature des contrats de projets dédiés aux Communautés de Communes.

Les Contrats de Projets visent à renforcer le dialogue et le cadre des partenariats, en faisant converger les priorités du Département et les projets portés par les territoires.

Le Contrat de projets de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou a été signé le 6 Juillet 2022.

C'est dans ce cadre qu'une aide à l'investissement pour la rénovation du bâtiment ALAE/ALSH de Montastruc-la-Conseillère sera demandée au Conseil Départemental au taux le plus élevé.

En effet, ce bâtiment construit en 2012, nécessite une rénovation matérielle et énergétique, dans l'optique :

- D'accueillir les enfants dans des locaux confortables et pérennes,
- De réduire l'empreinte environnementale,
- D'optimiser des budgets de fonctionnement.

Le coût total prévisionnel du projet est estimé à : 217 400 €HT.

Le Président présente le plan de financement :

Dépenses	Coût HT	Recettes	Coût HT
<b>Etudes</b>	<b>11 700 €</b>	Département	<b>82 280 €</b>
<b>Travaux</b>	<b>205 700 €</b>	MSA	<b>40 000 €</b>
		Région	<b>50 000 €</b>
		Autofinancement	<b>45 120 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>217 400 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>217 400 €</b>

**OUI**, l'exposé de Monsieur le Président et **VU** le plan de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement pour la rénovation du bâtiment ALAE/ALSH/RPE sur la commune de Montastruc -la-Conseillère.
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux le plus élevé pour financer cette rénovation.

- **DIT** que les sommes sont inscrites sur le budget.
- **MANDATE** le Président afin qu'il prenne toutes les mesures et signe tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**N°2024-05-052 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION OCCITANIE/PYRENEES-MEDITERRANEE POUR LA RENOVATION DU BATIMENT ALAE/ALSH DE MONTASTRUC LA CONSEILLERE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « VITALITES DES TERRITOIRES ».**

Dans le cadre de la nouvelle génération de la Politique Contractuelle Territoriale Occitanie 2022-2028, la Région soutient les territoires dans leurs démarches en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP) pour une meilleure performance environnementale.

Ce dispositif s'inscrit dans les objectifs du Pacte Vert Occitanie, et vise à accompagner les collectivités locales vers une meilleure gestion énergétique de leur patrimoine bâti.

C'est dans ce cadre qu'une aide à l'investissement pour la rénovation du bâtiment ALAE/ALSH de Montastruc-la-Conseillère sera demandée à la Région Occitanie, au taux le plus élevé.

En effet, ce bâtiment construit en 2012, nécessite une rénovation matérielle et énergétique, dans l'optique :

- D'accueillir les enfants dans des locaux confortables et pérennes,
- De réduire l'empreinte environnementale,
- D'optimiser des budgets de fonctionnement.

Le coût total prévisionnel du projet est estimé à : 217 400 € HT.

Un dossier de demande d'aide sera déposé dans le cadre du dispositif « Vitalité des Territoires ».

Le Président présente le plan de financement :

Dépenses	Coût HT	Recettes	Coût HT
<b>Etudes</b>	<b>11 700 €</b>	Région	<b>50 000 €</b>
<b>Travaux</b>	<b>205 700 €</b>	MSA	<b>40 000 €</b>
		Département	<b>82 280 €</b>
		Autofinancement	<b>45 120 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>217 400 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>217 400 €</b>

OUI, l'exposé de Monsieur le Président et VU le plan de financement,



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement pour la rénovation du bâtiment ALAE/ALSH/RPE sur la Commune de Montastruc-La-Conseillère.
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès du Conseil Régional une subvention au taux le plus élevé pour financer cette construction.
- **DIT** que les sommes sont inscrites sur le budget.
- **MANDATE** le Président afin qu'il prenne toutes les mesures et signe tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**N°2024-05-053 : MISE EN PLACE D'UNE PENALITE POUR NON RESERVATION OU RESERVATION HORS DELAI DU SERVICE ALSH (MERCREDI APRES MIDI ET VACANCES SCOLAIRES).**

Arrivée de Audrey SPITZ de la commune de LAPEYROUSE-FOSSAT.

Pierre JARNOLE annonce une augmentation de 50% du tarif en fonction du quotient familial pour les familles ne respectant pas les conditions de réservations. En effet, il y a souvent des familles qui soit n'inscrivent pas les enfants à l'ALSH, soit ils les inscrivent trop tardivement et cela occasionne des problèmes au niveau de la restauration ainsi qu'au niveau des animateurs.

Véronique RABANEL demande si les familles sont au courant.

Pierrette JARNOLE annonce qu'une lettre sera déposée dans les cartables des enfants.

Véronique RABANEL demande quel est la limite du « hors-délai » ?

Pierrette JARNOLE répond qu'ils ont jusqu'au dimanche soir pour réserver. Il s'agit souvent des mêmes familles qui amènent leurs enfants au dernier moment, sans prévenir. En cas d'urgence, il est évident qu'aucune pénalité ne sera appliquée aux familles.

Le Conseil Communautaire précise qu'en cas de non réservation ou d'une réservation hors délai pour les périodes ALSH (mercredi après-midi et vacances scolaires), une pénalité équivalente à 50% du tarif en vigueur en fonction du quotient familial, pourrait être facturée aux familles, comme suit :

**Pour les familles résidentes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou :**

Journée avec repas	Quotient familial inférieur ou égal à 400 €	Entre 401 et 650 €	Entre 651 et 900 €	Entre 901 et 1150 €	Entre 1151 et 1350 €	Entre 1351 et 1650 €	Entre 1651 et 2000 €	Quotient familial supérieur à 2000 €
1er enfant	13,51 €	15,21 €	16,05 €	17,73 €	19,84 €	20,26 €	21,13 €	21,97 €
2ème enfant	11,83 €	13,51 €	14,35 €	16,05 €	18,16 €	18,57 €	19,42 €	20,26 €
3ème enfant et plus	10,99 €	12,67 €	13,51 €	15,21 €	17,32 €	17,73 €	18,57 €	19,42 €

1/2 journée sans repas	Quotient familial inférieur ou égal à 400 €	Entre 401 et 650 €	Entre 651 et 900 €	Entre 901 et 1150 €	Entre 1151 et 1350 €	Entre 1351 et 1650 €	Entre 1651 et 2000 €	Quotient familial supérieur à 2000 €
1er enfant	6,75 €	7,60 €	8,03 €	8,87 €	9,91 €	10,14 €	10,57 €	10,99 €
2ème enfant	5,91 €	6,75 €	7,19 €	8,03 €	9,07 €	9,29 €	9,72 €	10,14 €
3ème enfant et plus	5,51 €	6,35 €	6,75 €	7,60 €	8,66 €	8,87 €	9,29 €	9,72 €

1/2 journée avec repas	Quotient familial inférieur ou égal à 400 €	Entre 401 et 650 €	Entre 651 et 900 €	Entre 901 et 1150 €	Entre 1151 et 1350 €	Entre 1351 et 1650 €	Entre 1651 et 2000 €	Quotient familial supérieur à 2000 €
1er enfant	11,26 €	12,12 €	12,55 €	13,39 €	14,43 €	14,66 €	15,09 €	15,50 €
2ème enfant	10,42 €	11,26 €	11,70 €	12,55 €	13,59 €	13,80 €	14,23 €	14,66 €
3ème enfant et plus	10,02 €	10,86 €	11,26 €	12,12 €	13,17 €	13,39 €	13,80 €	14,23 €

**Pour les familles non résidentes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou :**

Journée avec repas	Quotient familial inférieur ou égal à 400 €	Entre 401 et 650 €	Entre 651 et 900 €	Entre 901 et 1150 €	Entre 1151 et 1350 €	Entre 1351 et 1650 €	Entre 1651 et 2000 €	Quotient familial supérieur à 2000 €
1er enfant	27,01 €	30,40 €	32,08 €	33,08 €	34,44 €	35,12 €	36,58 €	38,04 €
2ème enfant	23,64 €	27,01 €	28,68 €	29,95 €	31,51 €	32,20 €	33,66 €	35,12 €
3ème enfant et plus	21,94 €	25,31 €	27,01 €	28,36 €	29,95 €	30,72 €	32,20 €	33,66 €

1/2 journée sans repas	Quotient familial inférieur ou égal à 400 €	Entre 401 et 650 €	Entre 651 et 900 €	Entre 901 et 1150 €	Entre 1151 et 1350 €	Entre 1351 et 1650 €	Entre 1651 et 2000 €	Quotient familial supérieur à 2000 €
1er enfant	13,50 €	15,20 €	16,02 €	16,53 €	17,22 €	17,57 €	18,30 €	19,00 €
2ème enfant	11,81 €	13,50 €	14,35 €	14,97 €	15,75 €	16,10 €	16,84 €	17,57 €
3ème enfant et plus	10,99 €	12,66 €	13,50 €	14,17 €	14,97 €	15,36 €	16,10 €	16,84 €

1/2 journée avec repas	Quotient familial inférieur ou égal à 400 €	Entre 401 et 650 €	Entre 651 et 900 €	Entre 901 et 1150 €	Entre 1151 et 1350 €	Entre 1351 et 1650 €	Entre 1651 et 2000 €	Quotient familial supérieur à 2000 €
1er enfant	18,46 €	20,16 €	20,98 €	21,49 €	22,18 €	22,53 €	23,26 €	23,96 €
2ème enfant	16,93 €	18,46 €	19,31 €	19,93 €	20,70 €	21,06 €	21,80 €	22,53 €
3ème enfant et plus	15,95 €	17,62 €	18,46 €	19,13 €	19,93 €	20,32 €	21,06 €	21,80 €

En cas d'événement familial devant revêtir un caractère exceptionnel et sur présentation d'un justificatif, le prestataire pourra annuler l'application de cette pénalité.

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse du mardi 2 avril 2024,

VU l'exposé de Monsieur le Président,

VU l'article L5214-16 du CGCT,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **LA MISE EN PLACE** d'une pénalité pour non réservation ou réservation hors délai du service ALSH (Mercredi après-Midi et vacances scolaires) à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 conformément aux tableaux ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2024-05-054 : DM 01 : REGULARISATION DU BUDGET PRINCIPAL.**

Suite à une erreur de frappe sur le budget principal, il y a lieu de corriger l'article 002 correspondant à l'excédent de fonctionnement qui doit passer de 2 788 339.51 € à 2 830 075.76 € et ce afin d'être conforme à la délibération d'affectation du résultat n°2024-04-031 soit une augmentation de 41 736.25 €.

Pour équilibrer le budget, ce montant sera inscrit en dépense au compte 65888.

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
65888 (65) - 020 : Autres	41 736,25	002 (002) - 020 : Excédent de fonctionnemen	41 736,25
	<b>41 736,25</b>		<b>41 736,25</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>41 736,25</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>41 736,25</b>

Après en avoir délibéré à l'Unanimité le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°01 du budget principal.

**N°2024-05-055 : PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT UNE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE GRAGNAGUE POUR L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DU GIROU.**

Le Président explique que la mise en comptabilité de la zone du Girou doit être portée par la Communauté de Communes et non par la commune. Tous les habitants de la C3G seront invités à se prononcer. Il s'agit de la zone qui s'étend du Girou jusqu'au lycée de Gragnague.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-3 et suivants, L300-6, L153-54 et suivants et R153-16 ;

VU le Plan Local d'urbanisme (PLU) de Gragnague, approuvé le 13 février 2014 ;

VU la délibération n°2023-03-028 du 30 mars 2023 du conseil communautaire des Coteaux du Girou adoptant le schéma de développement économique intercommunal ;

Considérant la délibération du 22 mai 2023 du conseil municipal de la Commune de Gragnague prescrivant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU communal et le courrier d'avis, daté du 31 août 2023, des services du contrôle de légalité au sujet de cette délibération.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président présente l'historique des réflexions, des études et engagements conduisant à envisager une extension de la zone d'activités du Girou et la nécessité de déclarer un tel projet d'intérêt général :

- Le développement d'activités économiques sur le territoire des Coteaux du Girou apparaît comme une priorité afin de dynamiser le territoire, d'y rééquilibrer les usages et fonctions (fonction principalement résidentielle aujourd'hui) et alors que la communauté de communes fait face à des demandes importantes de la part d'entreprises pour s'installer ou s'agrandir,
- Alors même que le SCOT du Nord Toulousain, approuvé en 2012, avait déjà déterminé la possibilité de développer une offre foncière spécifiquement pour l'accueil économique dans la vallée du Girou, à hauteur de la frontière entre les communes de Gragnague et de Garidech, la Communauté de Communes a engagé et adopté un schéma de développement économique qui, dans ses priorités, confirme l'intérêt d'étendre la zone d'activités du Girou, qui est aujourd'hui entièrement commercialisée et qui jouit d'un positionnement territorial très intéressant, en vitrine depuis l'autoroute A 68, à proximité des échangeurs pour y accéder, près du nouveau lycée ou encore proche de la gare SNCF,
- Dans le cadre de cette étude, des emprises foncières pour cette extension ont été proposées et analysées. Le potentiel de mobilisation foncière est important pour un horizon de moyen terme. Néanmoins, l'ensemble des terrains concernés est situé en zone agricole au PLU de Gragnague, zonage qui ne permet pas l'émergence d'un projet urbain à vocation économique,
- Lors de ces études intercommunales, il a également été envisagé une urbanisation progressive avec plusieurs phases. La première, qui apparaît la plus logique et cohérente pour un développement à court terme, se situe entre la zone d'activités du Girou existante et le Lycée Simone de Beauvoir, sur une emprise foncière d'environ 7 hectares,
- Ce projet revêt un intérêt général dans la mesure où :
  - o il solutionnera un déficit d'offre foncière à destination d'activités économiques, qui est particulièrement criant à l'heure actuelle sur les Coteaux du Girou,
  - o il répond à une priorité intercommunale en matière de développement économique, clairement repérée dans le schéma de développement économique récemment adopté par le conseil communautaire.

Monsieur le Président explique ensuite pourquoi une mise en compatibilité du PLU est nécessaire et pourquoi il convient que ce soit la Communauté de Communes qui porte la procédure de constitution du dossier et de déclaration de l'intérêt général du projet :

- Le PLU communal au travers de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et de son règlement (écrit et graphique) ne permet pas la réalisation de ce projet de zone d'activités économiques, qui revêt un caractère d'intérêt général pour le bassin de vie des Coteaux du Girou, notamment afin de renforcer la présence d'emplois sur le territoire et pour faciliter des projets d'extension et de développement d'entreprises locales,
- En mai 2023, la Commune de Gragnague avait engagé la procédure nécessaire à la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet, à travers une délibération de prescription et au titre de sa compétence en PLU,
- Néanmoins, les services du contrôle de légalité ont informé la Commune du fait qu'elle s'avère incompétente pour mener cette procédure car elle n'est pas responsable directement du projet, qu'elle n'est pas compétente en développement économique et qu'elle n'est donc pas autorisée à se prononcer sur l'intérêt général du projet de développement foncier à vocation économique, contrairement à la Communauté de Communes,
- Dès lors, afin de poursuivre les études, déjà engagées par la Communauté de Communes en matière de stratégie économique et de faire aboutir cette dernière, il est proposé que la Communauté de Communes engage les études nécessaires à la constitution du dossier permettant de faire évoluer le PLU spécifiquement sur ce secteur au travers d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,
- Cette procédure spécifique de « Déclaration de projet » visera :
  1. A présenter le projet d'extension de la zone d'activités économiques du Girou et à démontrer son caractère d'intérêt général, pour lequel la Communauté de Communes aura à se prononcer en vue de son approbation,
  2. A constituer un dossier de mise en compatibilité du PLU de Gragnague en vue de permettre la réalisation des aménagements et constructions nécessaires à ce projet, sachant que le projet est par ailleurs compatible avec le SCOT du Nord Toulousain. Cette mise en compatibilité pourrait conduire, si nécessaire, à compléter le PADD et visera surtout à faire évoluer le volet règlementaire (écrit et graphique) uniquement sur ce secteur. Afin d'en organiser l'aménagement et de définir des exigences d'aménagement qualitatif, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sera également élaborée. A l'issue de la déclaration de l'intérêt général du projet par la Communauté de Communes, la Commune de Gragnague aura à se prononcer pour approuver la mise en compatibilité de son PLU.

Monsieur le Président explique enfin que, conformément à l'article R104-13 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLU, dans la mesure où elle porte les mêmes effets qu'une révision et qu'elle concerne une emprise foncière d'environ 7 à 8 hectares, est soumise à une obligation de réaliser une évaluation environnementale et de procéder à une concertation avec le public durant la construction du dossier projet.

\*\*\*\*\*

**Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- 1) De prescrire la déclaration de projet relative au développement d'une nouvelle zone d'activités économiques mitoyenne à celle du Girou engageant la mise en compatibilité du PLU de Gragnague ;
- 2) D'approuver les objectifs développés par le Président ;
- 3) Que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
  - Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations au siège de la communauté de communes ;
  - Installation de panneaux d'exposition au siège de la communauté de communes ;
  - Insertion sur le site Internet de la Communauté de communes d'un article présentant le projet d'évolution de PLU.
- 4) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la mise en compatibilité du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré,

Le bilan de la concertation sera arrêté par le conseil communautaire avant l'enquête publique. Une réunion d'examen conjoint de l'État et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme sera également organisée avant sa tenue.

L'ensemble du dossier sera soumis à une enquête publique qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

Une copie de la présente délibération sera transmise au Préfet de Haute-Garonne. Elle sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes.

Elle fera également l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

### **N°2024-05-056 : SCHEMA CULTUREL DE TERRITOIRE (2023-2026).**

Ce point est ajourné. Il sera présenté à un autre Conseil Communautaire.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

#### **Présentation des décisions prises conformément à la délibération du 8 juillet 2020 donnant délégation au Président.**

- **Point sur les marchés à procédure adaptée.**

La Communauté de Communes a lancé, le 7 février 2024, un marché ayant pour objet « La gestion du transport à la demande sur le territoire de la C3G ».

Il s'agit d'un MAPA, d'une durée initiale d'un an reconductible deux fois par période de 12 mois, composé d'un seul lot pour la gestion de trois circuits.

Nous avons reçu trois candidatures :

- Chauchard,
- Verbus (anciennement Verdié),
- WI Transports.

Le marché a été attribué, le 8 avril 2024, à la société WI Transports pour un montant de 4,50 € HT par kilomètre.

Isabelle GOUSMAR demande pourquoi les autres sociétés n'ont pas été prises.

Brigitte GALY répond qu'une était plus chère et l'autre ne répondait pas à la prise en charge des personnes à mobilité réduite.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Arrivée de Stéphanie CALAS de la commune de Gragnague.

- Venue du Président du Conseil Départemental Monsieur VINCINI.

Le Président rappelle que les maires sont invités à rencontrer Le Président du Conseil Départemental Sébastien VINCINI, le vendredi 7 juin 2024 à 14h30 à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et que s'il y avait des questions, il fallait les communiquer au service accueil de la C3G.

- Conférence des Maires.

La prochaine conférence des Maires aura lieu le mardi 28 mai à 17h30 où sera évoqué le PLUI. Nous allons devoir prendre une décision rapidement et constituer un groupe de travail afin d'avancer sur ce sujet, avec l'aide de Monsieur ALENDA du Conseil Départemental.

Edmond VINTILLAS annonce qu'il a participé avec Léandre ROUMAGNAC à la dernière réunion du SRADDET avec la Région. Ils ont eu la surprise de constater une diminution de 60,7% à urbaniser en zone ENAF et non à 50%. Nous avons une capacité d'ouverture de zone de 137 hectares qui se réduit à 30 hectares. On ne peut plus accueillir de l'habitat. La seule solution est de mettre en place le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) qui nous permettra d'avoir une répartition égalitaire. Nous arrivons à une situation de blocage. La consommation actuelle est aussi comptabilisée et sera déduite pour 2023-2024, précise Léandre ROUMAGNAC.

Un élu s'interroge sur la validité des PLU actuels.

Léandre ROUMAGNAC répond que si les PLU sont en accord avec la nouvelle loi ZAN, ils sont valables. Dans le cas contraire, si on passe en PLUI, c'est la C3G qui prendra en charge la révision de vos PLU.

Patrick GAY se demande pourquoi un tel écart entre les territoires.

Léandre ROUMAGNAC explique que certains territoires sont plus favorisés à l'urbanisme que d'autres et que le Scot-Nord Toulousain est déjà reconnu pour être très dynamique, ce qui engendre des pénalités.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

**Séance du Mercredi 15 Mai 2024 à 18h30  
à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

**Délégués titulaires présents :**

Bazus	Brigitte GALY.
Garidech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD, Maryse AUGER.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND, Eric VASSAL, Audrey SPITZ.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Patricia CADOZ.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET, Jean-Michel BERSIA, Nathalie THIBAUD.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean l'Herm	Eric COGO.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Aurélie SECULA, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS.
Villarès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
03 mai 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	35	41
		Pour : 41
		Contre : 0
		Abstention : 0

**Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Garidech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Vincent RICHARD.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Montastruc-la-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Montastruc-la-Conseillère	Jean RIUS ayant donné pouvoir à Maryse AUGER.

**Délégués Titulaires Absents excusés :**

Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Gragnague	Stéphanie CALAS.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET.
Verfeil	Jean-Pierre CULOS, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

**Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire :**

Bonrepos-Riquet	José RODRIGUEZ.
-----------------	-----------------

**La secrétaire de séance :** Pierrette JARNOLE.

**LISTING DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU MERCREDI 15 MAI 2024 :**

DELIBERATIONS	TITRES	VOTE
N°2024-05-045	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du Lundi 8 Avril 2024.	Unanimité
N°2024-05-046	Modification des commissions.	Unanimité
N°2024-05-047	Remplacement d'un délégué titulaire au PETR.	Unanimité
N°2024-05-048	Remplacement d'un délégué titulaire au SCOT.	Unanimité
N°2024-05-049	Création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade.	Unanimité
N°2024-05-050	Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial suite à un concours.	Unanimité
N°2024-05-051	Demande de subvention au Conseil Départemental pour la rénovation du bâtiment ALAE/ALSH de Montastruc-La-Conseillère dans le cadre du contrat de projet 2024-2025.	Unanimité
N°2024-05-052	Demande de subvention à la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée pour la rénovation du bâtiment ALAE/ALSH de Montastruc-La-Conseillère dans le cadre du contrat du dispositif « vitalités des territoires ».	Unanimité
N°2024-05-053	Mise en place d'une pénalité pour non réservation ou réservation hors délai du service ALSH (mercredi après-midi et vacances scolaires).	Unanimité
N°2024-05-054	DM 01 / Régularisation du budget principal.	Unanimité
N°2024-05-055	Prescription d'une procédure de déclaration de projet emportant une mise en comptabilité du PLU de Gragnague pour l'extension de la zone d'activités du Girou.	Unanimité
N°2024-05-056	Schéma culturel de territoire (2023-2026)	Ajourné

Le Président,  
Daniel CALAS



La Secrétaire,  
Pierrette JARNOLE

